

CONFLICT OF INTEREST (MEMBERS AND MINISTERS) ACT

Pursuant to section 26 of the *Conflict of Interest (Members and Ministers) Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The remuneration of David Phillip Jones, Q.C., Member of the Conflict of Interest Commission, shall be \$250 per hour up to a maximum of \$1,750 per day.

2. The aggregate remuneration of the Member of the Conflict of Interest Commission shall be not less than \$12,500.00 per fiscal year.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 17th day of June, 2002.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS (DÉPUTÉS ET MINISTRES)

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les conflits d'intérêts (députés et ministres)*, décrète ce qui suit :

1. La rémunération de David Phillip Jones, c.r., membre de la Commission sur les conflits d'intérêts, est établie à 250 \$ l'heure jusqu'à concurrence de 1 750 \$ par jour.

2. La rémunération totale du membre de la Commission sur les conflits d'intérêts est d'au moins 12 500 \$ pour chaque exercice.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 17 juin 2002.

Commissaire du Yukon